

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Huitième session
Denpasar, Bali (Indonésie)
16 - 23 mai 1990

Dist. GEN.
ITTTC(VIII)/14
23 mai 1990
FRANCAIS
Original: Anglais

DECISION 3(VIII)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la détermination de l'OIBT de promouvoir l'aménagement durable de la forêt tropicale, et d'apporter son appui aux activités qui visent ce but,

Prenant note du rapport qu'a soumis à la huitième session du Conseil la mission de l'OIBT au Sarawak constituée conformément à la Résolution 1(VI) du Conseil,

Ayant pris note de la portée étendue de ce rapport,

Notant que le Gouvernement de la Malaisie envisagera de prendre immédiatement des mesures consécutives,

Décide d'examiner ce rapport à sa neuvième session,

Invite les Gouvernements membres à prendre en pleine considération ledit rapport;

En outre,

Félicite et exprime son appréciation

- au Gouvernement fédéral de la Malaisie et aux autorités de l'Etat du Sarawak pour leur pleine coopération en vue de faciliter le travail de la mission,
- aux Membres de la mission pour leur dévouement et leur détermination dans l'évaluation des pratiques forestières au Sarawak et l'établissement de leur rapport,
- aux Gouvernements de l'Australie, du Danemark, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni pour avoir financé les travaux de cette mission.